

GESTION DURABLE

- La Chine rejoint le PEFC
- Le Canada se positionne sur FLEGT
- Nouveau standard de certification de chaîne de contrôle FSC



La Chine rejoint le PEFC

PEFC International a unanimement approuvé la candidature du Conseil chinois de certification forestière (CFCC) pour rejoindre le PEFC, premier système de certification forestière au monde.

« L'engagement chinois en faveur de la gestion durable des forêts et de la certification forestière doit être salué » a commenté Ben Gunneberg, PEFC Secretary General. « La Chine est le pays au taux de croissance forestière globalement le plus élevé au monde ; elle est aussi un acteur de premier plan sur les marchés forestiers mondiaux avec une demande intérieure de produits bois croissante et une industrie tournée vers l'exportation. Le choix du secteur forestier chinois pour la certification est une étape majeure dans le développement de la gestion durable des forêts ».

La Chine a actuellement le taux de reforestation le plus élevé au monde avec un couvert forestier qui est

passé de 12% de son territoire il y a 20 ans à plus de 20% en 2010. Avec plus de 200 millions ha de forêt, la Chine est un des pays les plus forestés et elle continue de mettre en œuvre une politique pour accroître en quantités et en qualité ses forêts. Sa production forestière totale devrait atteindre 2,26 trilliards Yuan d'ici 2012 et employer près de 60 millions de personnes dans son industrie.

« Rejoindre le PEFC est donc une étape importante pour la reconnaissance international du système chinois de certification » a indiqué Mr Wang Wei, Directeur general de l'administration forestière d'Etat. « PEFC nous offre un important forum pour partager expériences et savoir faire et peut nous aider pour accede aux marches des produits bois éco certifiés ».

Plus de 3,4 million hectares de forêts chinoises devraient être certifiés PEFC en 2011.

Position du Canada sur le Règlement européen établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché

Le Canada est reconnaissant d'avoir l'occasion de présenter des commentaires à la Commission européenne concernant l'élaboration de mesures de mise en œuvre et d'actes délégués concernant le Règlement (UE) n° 995/2010 du Parlement européen et du Conseil établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché (également connu sous le nom du « Règlement sur les importations de bois illégal »).

Le Canada appuie l'objectif du Règlement susmentionné, qui consiste à lutter contre l'exploitation illégale du bois et le commerce qui y est associé.

L'Union européenne représente un marché important pour les producteurs canadiens de produits du bois. En effet, entre 2006 et 2010, les exportations se sont élevées en moyenne à 1,38 milliard d'euros par an. Ces chiffres à l'esprit, le Canada présente respectueusement à la Commission européenne à des fins d'examen les inquiétudes et les suggestions suivantes concernant l'élaboration de mesures de mise en œuvre et d'actes délégués afin que les systèmes de diligence raisonnée ne finissent pas par imposer un fardeau et des coûts inutiles aux producteurs de bois canadiens.